

**Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'APAC, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :**

Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- Dommages corporels - 30 000 000 €
- Dont dommages matériels et immatériels en résultant - 1 524 491 €

Défenses et recours - 3 049 €

Individuelle accident corporel :

- Frais de soins (en complément de tout organisme) - 7 623 €
- Frais de secours et de recherche - 3 049 €
- Invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :
  - 1 à 50% - 30 490 €
  - 51 à 100% - 91 470 €(sans pouvoir excéder 152 450 €)
- Capital-décès (décès par accident) - 6 098 €

Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assisteur et après accord préalable de celui-ci)

- Par les moyens mis en place par l'assisteur, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible
- Rapatriement du corps : frais réels

Dommege aux biens personnels (sauf bicyclettes, skis et planches avec ou sans voile), en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50%)

Important : Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace Economique Européen, se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité Sociale dont vous dépendez (ce formulaire permet la prise en charge sur place des soins médicaux). L'assurance APAC agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale et des Mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.

Remarque : Il va de soi que l'ensemble des prestations et activités, organisées en complément optionnel par *EUROSPORTS Voyages*, entre dans le cadre des assurances souscrites par *EUROSPORTS Voyages*, au bénéfice de tous ses usagers.

**Il est souhaitable que chaque participant souscrive, avant son départ, les assurances qu'il jugerait nécessaires à sauvegarder ses intérêts (garantie annulation, vol...).**

*Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'APAC et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.*